



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions médicales

Question écrite n° 18258

Texte de la question

M. Jean-François Mattei attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des médecins anciens internes DES ayant acquis une compétence en génétique médicale. La législation actuelle, portant réforme des études médicales, prévoit l'impossibilité pour ces médecins relevant du nouveau régime d'avoir accès aux commissions de qualification, sauf dérogation expresse prévue par la loi. Des lors, malgré un cursus de grande qualité, de nombreux médecins sont dans l'impossibilité de se voir reconnaître le titre de médecin compétent en génétique médicale. Compte tenu du besoin croissant de généticiens, il lui demande si un assouplissement de la loi de 1982 ne peut être envisagé.

Texte de la réponse

Un diplôme d'études spécialisées (DES) de génétique va être prochainement créé, accessible aux internes qui entreront en troisième cycle spécialisé à compter de la rentrée universitaire 1995-1996. Il n'y aura donc plus seulement une compétence mais également une qualification dans cette spécialité. Il conviendra dès lors d'examiner s'il doit subsister une compétence à côté de la qualification et d'étudier selon quelles modalités certains médecins pourront y prétendre.

Données clés

Auteur : [M. Mattei Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18258

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4631

Réponse publiée le : 19 décembre 1994, page 6336